

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg
Canton de Péronnas
Commune de MONTRACOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL

Séance du 12 mars 2020

L'an deux mil vingt et le 12 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DRUGUET, Maire, à la mairie.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Présents :

MMES Françoise INNOCENTI, Hélène ROUX DIT RICHE, Marie-Claude BONTEMPS, Corinne AGIUS, Patricia CHAMBARD
MM. Xavier DEPRAZ, David LAFONT, Christophe JOLY, Christophe SUBTIL, Claude BORDES, Vincent BUCILLIAT, Morgane MERLE.

DATE DE LA CONVOCATION
Le 28 février 2020

Absente excusée : MME Ingrid MADEJA.

A été élue secrétaire : Madame Patricia CHAMBARD.

Objet : Délibération approuvant le projet de modification simplifiée N°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait lieu de modifier le PLU afin de corriger une erreur matérielle dans le dossier approuvé le 5 février 2019 car deux corrections de règlement visées dans l'additif au rapport de présentation et concernant :

- La modification du règlement pour autoriser les panneaux solaires sur les bâtiments, mais pas au sol dans les champs.
- La modification du règlement pour supprimer les articles 14 sur le Coefficient d'Occupation des Sols.

N'ont pas été retranscrites dans le règlement.

Il rappelle que cette procédure de modification simplifiée s'est inscrite dans le cadre de l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Cette modification simplifiée N°1 a été prescrite par arrêté du Maire en date du 2 décembre 2019.

De ce fait, par délibération en date du 9 décembre 2019, le conseil municipal a décidé de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 6 janvier 2019 au 7 février 2019.

Il rappelle que le dossier de modification simplifiée ne concernant que la correction d'erreurs matérielles, il ne relevait pas de la procédure d'évaluation environnementale.

Avant la mise à disposition du public, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées comme prévu à l'article L153-47 du code de l'urbanisme

Il indique que, suite à cette notification, la Chambre d'Agriculture et le Département ont fait connaître leur avis.

Le bilan de la notification et de la mise à disposition du dossier est le suivant :

La chambre d'agriculture a rappelé qu'elle n'était pas favorable à une dérogation générale permettant l'implantation au sol des installations domestiques de panneaux photovoltaïques de moins de 4kWc.

Le département de l'Ain a indiqué qu'il n'avait pas d'observations à émettre sur le projet.

Lors de la **mise à disposition du dossier** de modification simplifiée, aucune observation n'a été notée dans le registre à disposition du public.

Sur la base de ce bilan et dans la mesure où la remarque de la chambre d'agriculture avait déjà été faite lors de la procédure de modification et qu'elle n'avait pas été retenue

par la commune qui souhaite pouvoir permettre ce type d'installation domestique, monsieur le Maire propose d'approuver le dossier sans lui apporter de correction.

Le Conseil Municipal,

VU le PLU de Montracol approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2012,

VU la modification N°1 du PLU approuvée le 5 février 2019,

VU l'arrêté municipal en date du 2 décembre 2019 prescrivant la modification simplifiée N°1 du PLU de la commune,

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 décidant des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU,

VU les avis des Personnes Publiques Associées sur le dossier de modification simplifiée N°1,

VU les articles L153-45 et L153-47 du Code de l'urbanisme qui prévoient la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal,

Tirant le bilan des observations faites par les Personnes Publiques Associées n'entraînant aucune correction et notant l'absence de remarques du public au cours de la mise à disposition réalisée entre le 6 janvier 2019 et le 7 février 2019.

Considérant que le dossier de modification simplifiée N°1 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal avec les corrections indiquées par monsieur le Maire, est prêt à être transmis à Monsieur le Préfet,

Ø **décide** d'approuver la modification simplifiée N°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente et comprenant les pièces suivantes :

L'additif au rapport de présentation

Le règlement

Ø **dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Ø **dit** que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Ø **dit** que la présente délibération est exécutoire après sa transmission en préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Thierry DRUGUET

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire,*



